



Jugement JAF garde d'enfant

Par Louise7835

Bonjour, Je me tourne vers vous en espérant obtenir une réponse de votre part. Depuis septembre 2020, je suis séparée du père de mon enfant de 2 ans. Depuis ce même temps, le père de mon enfant n'ai jamais venu voir son enfant. Mars 2021, un jugement devait être tenu devant le JAF. Le père ne s'étend pas présenté, le jugement a été reporté au mois d'octobre. D'après des sources sûres (voisins, propriétaires), le père de mon enfant consomme de la cocaïne et de l'alcool à haute dose, ses dépendances l'ont amenés à caillasser les forces de l'ordre et frapper violemment son voisin (hospitalisation). Depuis 2014, le père de mon enfant compte 12 condamnation à son actif (prison ferme, au total 1 an pour ces mêmes faits). Afin d'avoir des preuves de ces condamnations, j'aimerais savoir comment il me serait possible d'avoir accès à ces condamnations récentes afin d'apporter des pièces supplémentaires lors du jugement. A savoir que je bénéficie de l'aide juridictionnelle et suis appuyée par une avocate. Je vous remercie pour toute aide que vous pourrez m'apporter. Cordialement.

Par Zénas Nomikos

Bonjour,

seul un magistrat a le droit de consulter le casier judiciaire d'un tiers. Vous devez donc dire à votre juge de consulter le casier de votre ex compagnon.

Par Indigo26

Bonjour Louise,

"Depuis ce même temps, le père de mon enfant n'ai jamais venu voir son enfant. Mars 2021, un jugement devait être tenu devant le JAF. Le père ne s'étend pas présenté, le jugement a été reporté au mois d'octobre".

Ne serait-ce pas l'audience qui a fait l'objet d'un renvoi ?

Cdlt,